

CONCOURS

Femmes et Sport

2018



OPT
Nouvelle-Calédonie



Aidons le sport féminin à gagner du terrain !



CLUBS



LIGUES



COMITÉS SPORTIFS



Appel à projets

Septième édition (2018)

Le Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie (CTOS) en collaboration avec l'OPT Nouvelle-Calédonie organise le concours « OPT Femmes et Sport ». Cet appel à projets a pour objectif de récompenser les meilleures stratégies ou actions en matière de développement de la pratique féminine. **Cette année, un intérêt tout particulier sera porté aux projets visant à promouvoir l'accès des femmes aux postes à responsabilité dans le sport notamment par le biais de la formation (entraînement, arbitrage, gestion d'association...).**

Article 1 - Les associations candidates

La participation au concours est ouverte aux clubs, ligues ou comités sportifs affiliés au CTOS et initiateurs d'actions visant à développer les pratiques physiques et sportives des femmes.

Article 2 - Les projets concernés

Les types d'actions recevables devront obligatoirement permettre la réalisation de l'un ou plusieurs de ces objectifs :

- Accroître la pratique physique et sportive féminine ;
- Inciter le public féminin à participer à des formations (entraîneur, arbitre, gestion d'association...);
- Valoriser la féminisation des postes à responsabilité ;
- Faciliter l'accès à la pratique féminine en adaptant l'offre sportive ;
- Faciliter l'accès à la pratique féminine en adaptant les conditions pratiques de l'exercice du sport ;
- Améliorer la qualité de la pratique féminine.

À noter que le jury tiendra également compte de la qualité de la présentation du dossier et des documents qui l'accompagnent ainsi que de la pertinence de l'action par rapport au contexte local.

Article 3 - Réalisation des projets

Les actions récompensées devront obligatoirement être réalisées entre la date de proclamation des résultats (juillet 2018) et le 30 juin 2019.

Article 4 - Prix

Un jury déterminera les projets à récompenser (au minimum trois).

Un montant total de 1 200 000 F CFP sera réparti en faveur des associations lauréates. Incluse dans ce montant, une enveloppe de 200 000 F CFP sera répartie par les Comité Provincial Olympique et Sportif Nord (CPOSN) et Sud (CPOSS) pour primer des associations domiciliées dans leurs provinces respectives.

Article 5 - Jury

La composition du jury est la suivante :

- Le Président du CTOS (Président du jury), ou son(sa) représentant(e) ;
- Le Président du Comité Provincial Olympique et Sportif Nord ou son(sa) représentant(e) ;
- Le Président du Comité Provincial Olympique et Sportif Sud ou son(sa) représentant(e) ;
- La Présidente de la Commission pratique féminine du CTOS ou son(sa) représentant(e) ;

- Le Directeur de la Jeunesse et des sports de Nouvelle-Calédonie ou son(sa) représentant(e) ;
- Le Directeur de l'OPT ou son(sa) représentant(e) ;
- Deux personnalités qualifiées issues du monde sportif.

Article 6 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est :

- **Téléchargeable sur www.ctos.nc**
- **à retirer auprès du CTOS :**
24, rue Paul Duquesne, Quartier Latin,
BP 333, 98845 Nouméa Cedex. Tél : 28 10 57
- **à retirer au CPOS Sud :**
24, rue Paul Duquesne, Quartier Latin,
98845 Nouméa Cedex. Tél : 43.82.98
- **à retirer au CPOS Nord :**
83 rue Napoarea, BP 1303, 98860 Koné.
Tel : 47.17.18

Article 7 - Dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 13 juillet 2018 (le cachet de la poste faisant foi). Quatre possibilité pour faire parvenir ce dossier. Il peut être :

- Envoyé en format numérique à l'adresse ctosnc@ctos.nc
- Imprimé pour être déposé au CTOS, au CPOS Nord ou au CPOS Sud
- Imprimé pour être envoyé par courrier (suffisamment affranchi) au CTOS, au CPOS Nord ou au CPOS Sud. Le cachet de la poste faisant foi.

Article 8 - Résultats

Les résultats du jury seront notifiés par écrit aux candidats dans les 15 jours qui suivent la décision du jury.

Article 9 - Décisions du jury

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un quelconque appel. La participation au concours implique la connaissance et l'entière acceptation du présent règlement.

Article 10 - Engagements des lauréats

Les associations lauréates du concours « OPT Femmes et sport » s'engagent à :

- Réaliser le projet pour lequel ils ont été récompensés entre la date de remise des prix et le 30 juin 2019 ;
- À être présentes, sauf cas de force majeure, le jour fixé pour la remise des prix ;
- À accepter toute communication autour de l'image de l'association et du projet récompensé (articles, photos, publicités...) ;
- Afficher sur le lieu de pratique des éléments signalétiques de l'OPT ;
- À assurer une information régulière sur l'action sur laquelle elles ont été primées
- À retourner au CTOS, le bilan et l'évaluation des retombées du concours au plus tard le 15 juillet 2019 par mail à ctosnc@ctos.nc.

Article 11 - Attribution du prix

Les associations lauréates recevront les deux tiers du montant de la somme allouée à leur projet au montant de la remise des prix. Le tiers restant leur sera versé lors de la réception du bilan de l'action par le CTOS, le CPOS Nord ou le CPOS Sud.

Article 12 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation.

Article 13 - Diffusion du règlement

Le présent règlement peut être transmis gratuitement par email sur demande.

CONCOURS

Femmes et Sport

2018



**Vous avez un projet d'action ou de stratégie originale
pour développer la pratique féminine dans votre discipline ?**

Alors participez au concours OPT Femmes et Sport avant le 13 juillet 2018

Les associations lauréates recevront une aide financière pour réaliser leur projet.

Règlement du concours et dossier téléchargeables sur :

www.ctos.nc

Au CTOS NC

Tel 28.10.57- ctosnc@ctos.nc

Au CPOS Nord

Tel : 47.17.18 - cposnord@gmail.com

Ou au CPOS Sud

Tel : 43.82.98 - responsable@cposs.nc